



Refus congés annuels en etant en congé parental partiel

Par **jerome23000**, le **03/01/2015** à **16:18**

Bonjour. Actuellement en congé parental partiel . (Mi temps) . Je desire posé des congés annuels mais on me repond que je suis deja a moitié de temps dans l'entreprise (magasin bricolage) et qu'il faut que je pose mes congés en dehors des besoins des autres collègues. D'après le droit est ce que je dois plier a cette exigence ? Mon supérieur hiérarchique refuse de mentionner la veritable raison du refus sur ma feuille de demande de congés. Que puis je dire ou faire ? Merci .

Par **moisse**, le **03/01/2015** à **17:54**

Bonsoir, rnL'établissement du planning des congés et la fixation de l'ordre des départs sont des prérogatives exclusives du chef d'entreprise. rnVous avez le droit à des congés payés entre le 01/05 et le 31/10 un point c'est tout.

Par **jerome23000**, le **03/01/2015** à **18:07**

D'accord. Donc la raison selon laquelle je suis a mi temps me donne deja beaucoup de repos ne peux pas être retenue.? Elle souhaite surtout que je passe Après les autres. Ce que je trouve injuste. Car ainsi lorsque mes collegues ont posé les périodes que je souhaitais, si je demande les mêmes elle me sont systématiquement refusées. Comment faire. De plus je n'ai apparament plus le droit de poser de samedi car mon mi temps m'en octroie deja beaucoup.

Ca sent la discrimination a la maternité non ?

Par **jerome23000**, le **03/01/2015 à 18:52**

Le soucis est que mes congés du mois d'août sont refusés. Donc je fais quoi de ma fille puisque la crèche est fermée sur cette période? De surcroît une collègue a qui a été accepté la meme période que je demandais n'a pas d'enfants.est ce juste ?

Par **citoyenalpha**, le **04/01/2015 à 00:35**

BonjourrrnrnL'article L3141-14 du code du travail dispose que :rrnrn[citation] A l'intérieur de la période des congés et à moins que l'ordre des départs ne résulte des stipulations des conventions ou accords collectifs de travail ou des usages, cet ordre est fixé par l'employeur après avis, le cas échéant, des délégués du personnel.rnrnPour fixer l'ordre des départs, l'employeur tient compte :rrnrn1° De la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;rrnrn2° De la durée de leurs services chez l'employeur ;rrnrn3° Le cas échéant, de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.[/citation]rrnrnAvoir des enfants ne permet pas d'imposer à l'employeur des périodes de congés payés ou des jours de repos spécifique. L'employeur prend en considération mais n'est nullement contraint. rnrnrnIl y aura toujours des employés qui "passeront en dernier" , est ce toujours injuste? Non il en faut. rnrnUne entreprise accorderait des droits aux salariés avec enfant et non à ceux qui n'en ont pas... est ce juste?rrnrnSi votre employeur vous avez accordé cette période de congé alors qu'un autre employé l'avait demandé, cet employé aurait il estimé que c'était juste?rrnrnDonc l'employeur doit faire des choix . Ils seront toujours critiqués par les employés qui n'ont pas obtenu la période souhaitée mais c'est un choix libre de l'employeur. rnrnPar contre si chaque année vous partez toujours en dernier effectivement là vous pourrez vous plaindre à votre employeur.rnLe mieux dans ces situations est de négocier rnrnRestant à votre disposition